

NB CONSEIL – Gestion et optimisation de l'entreprise et du Patrimoine



256 rue des Grandes Terres 74330 EPAGNY - ANNECY

Tel : + 33(0) 6 81 50 97 69 – mail : contact@nbconseil.net

Carte Transaction CPI 7401 2017 000 019 605 sans détention de fonds délivrée par CCI Haute Savoie
ORIAS 0905 2090 : courtier assurances et mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et services de paiement
CIF E003365 agréé ANACOFI-CIF

Association Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine **ANCDGP** - Réseau National INFINITIS et **CGPE/UFF**

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES - DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

En application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les cabinets en gestion de patrimoine remettent au client avant la formalisation d'un contrat, ce document conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à l'article L.520-1 du Code des Assurances. Il vous permet ainsi de vérifier le statut et la capacité d'exercice de notre Cabinet.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLES

Le cabinet NBCONSEIL est immatriculé au registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (**ORIAS**) sous le numéro d'immatriculation N° 09052090. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées ci-dessous :

✚ **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le N° CIF n°E00003365 , association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

✚ **IAS (Intermédiaire en Assurance)** dans la catégorie des Courtiers d'assurance ou de réassurance (COA) enregistré sur le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS)

Le cabinet est positionné dans la catégorie B Art. L520-1 II 1° du code des assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements mentionnés à la rubrique "Fournisseurs".

✚ **IOBSP (Intermédiaire en opération de banque et en services de paiement)** enregistré sur le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) en tant que mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP).

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (**ACPR**) adresses courrier : 61 rue Tailbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

✚ **Agent immobilier** : carte T N° CPI 7401 2017 000 019 605 délivrée par la CCI de Haute Savoie sans détention de fonds.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIERE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

MMA IARD Entreprises, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyob 72030 LE MANS Cedex 09 – atteste que l'assuré désigné ci-après est titulaire d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle et de garantie financière N° 127 100 481

	Conseil en Investissement financier (CIF)	Intermédiation en assurance (IAS)	Intermédiation opérations banques et sces de paiement	Transaction dur immeuble et fonds de commerce
Garanties par sinistre et par année d'assurance	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

PARTENAIRES, COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, D'ASSURANCE ET AUTRES (non exhaustifs)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Oradéa Vie, Generali, Swisslife April, Vivens, Alptis, Novelia	Prévoyance et IARD Contrats Vie et capi	Convention de partenariat	commissions d'entrée et de gestion
Domaine et Patrimoine Marne et Finances, Ecofip	Investissements financiers	Convention de partenariat	Commissions d'entrée et de gestion
Banque Laydernier, Société Générale, Crédit Foncier	Banque & organisme de crédit	Contrat de mandat et d'indicateur	Commission d'apporteur
Bouygues, Cogedim, Priams Cerenicimo, Revenu Pierre	Promoteur et plateformes	Convention immobilière et de prescription	Commissions et commission directe d'agence

RÉMUNÉRATIONS, COMMISSIONS OU AVANTAGES NON MONÉTAIRES

Notre rémunération consiste en la **perception d'honoraires convenus avec vous** et que vous nous versez directement et / ou de **commissions sur frais de transaction et de gestion** qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux.

Les honoraires sont fixés en accord avec le client, soit sur la **base d'un forfait**, soit sur la **base d'un tarif horaire de 75 € HT (90 € TTC)**. Dans le cadre d'un tarif horaire, la lettre de mission précisera le nombre d'heures maximum. Si la durée de la mission dépasse le plafond, les heures supplémentaires sont à la charge du cabinet.

Lorsque la prestation de Conseil en investissements financiers est suivie d'une **prestation d'intermédiation sur des produits financiers**, nous pourrions recevoir en notre qualité de Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant, en sus des frais de souscription non acquis aux OPC, une partie des frais de gestion pouvant aller **jusqu'à 50% de ceux-ci**, qu'il s'agisse d'OPC obligataires, monétaires ou investis en actions.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le Client pourra obtenir des informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13 et 20/11/13)

Il est ici précisé que la mission d'Etude patrimoniale implique **une obligation de moyens et aucunement une obligation de résultat**.

Pour toute réclamation, Nadège BELVILLE est joignable par **téléphone au 06 81 50 97 69** ou, par **e-mail à contact@nbconseil.net** ou par **voie postale au 256 rue des grandes terres 74330 EPAGNY**

Notre cabinet s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- ✓ dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai;
- ✓ deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher dans un premier temps un arrangement amiable.

Vous devrez saisir en cas de difficultés persistantes :

- ✓ **le médiateur de l'association professionnelle ANACOFI –CIF** : 92 rue d'Amsterdam, 75009 PARIS
- ✓ **le médiateur de l'AMF** : Mme Marielle COHEN-BRANCHE Médiateur, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.
- ✓ **Le médiateur de l'Assurance** : TSA 501 10 – 75441 Paris Cedex 09
- ✓ **Le médiateur des produits immobiliers** : ANM Conso – 62 rue Tiquetonne 75002 Paris
- ✓ **Le médiateur produits IOBSP** : ANM Conso – 62 rue Tiquetonne 75002 Paris

En cas d'échec, **le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents**.

En application de l'article 325-9 du règlement général de l'AMF, **nous nous abstenons, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de nos missions, les informations vous concernant**.

Cette disposition ne pourra être opposée dans le cadre des missions de contrôle.

J'atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien. Document de 2 pages établi en deux exemplaires originaux signés par les parties.

Fait à :

Date :

LE(LES) CLIENT(S) :

POUR LA SOCIETE :

NOM & Prénom :

Nadège BELVILLE